

Délibération n° 2025 – III – 013

Modification du tableau des emplois

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le douze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	/
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Excusé
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean-Luc Garnier	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	Délégué titulaire	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	/

Autres personnes présentes : Daniel Verdeil, Damien Kuss, Mathieu Grenier, Claire Godayer, Anne-Sophie Drouet, Patrick Argentier, Morgane Buisson, Mathis Lioury, Cécile Albano, Clarisse Pasteau, Xavier Favrolt.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Toute évolution du tableau des emplois permanents de la collectivité doit en conséquence être soumise à l'approbation du comité syndical.

Par délibération en date du 23 mars 2023, le comité syndical a autorisé la création d'un emploi permanent de Technicien territorial (catégorie B) pour assurer la gestion du Domaine public fluvial et de la maîtrise foncière.

Après deux années de fonctionnement, il est constaté que la maîtrise foncière des ouvrages existants et les acquisitions nécessaires aux nouveaux projets demandent beaucoup plus de travail que la gestion du DPF. En effet, d'une part de nombreux ouvrages transférés au SYMBHI sont situés sur du foncier privé, ce qui nécessite une régularisation à l'amiable ou par servitude d'utilité publique, d'autre part les PAPI avançant, l'acquisition du parcellaire nécessaire aux ouvrages devient prioritaire. Le constat est par ailleurs fait par le pôle ouvrages que la gestion de la végétation et des dépôts d'ordure dans le domaine public fluvial ainsi que le suivi des autorisations d'occupation temporaire peuvent être réalisés respectivement par les techniciens territoriaux et la technicienne en charge des conventions.

Enfin, bien que ne disposant pas du statut de personne publique associée, le SYMBHI est de plus en plus souvent consulté lors de la révision des documents d'urbanisme et la prise en compte des enjeux GEMAPI dans ces documents est un levier important pour limiter des actions correctives dans le futur.

Il est donc proposé d'affecter ce poste au pilotage de la maîtrise foncière et au suivi des révisions des documents d'urbanisme, et de le transformer en catégorie A. En effet, la supervision des nombreux prestataires nécessaires aux acquisitions, la complexité juridique du sujet (expropriations notamment mais aussi documents d'urbanisme), rendent nécessaire le recrutement d'une catégorie A.

Le surcoût entre un technicien expérimenté et un attaché avec 6-7 ans d'expérience est de 4 000 €/an environ.

Ce cadre A aura pour mission :

- De piloter la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement et ouvrages divers transférés au SYMBHI, ainsi que l'acquisition et les expropriations des parcelles nécessaires à la construction des ouvrages prévus dans les différents programmes du SYMBHI ;
- De conseiller les EPCI et communes dans la préparation des documents d'urbanisme et de préparer les avis du SYMBHI quand il est consulté en tant que personne publique associée.

Pour remplir les missions décrites précédemment, il est ainsi proposé la transformation de l'emploi permanent susvisé pour l'ouvrir aux attachés territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi recruté seront inscrits au budget.

Cet emploi pourra le cas échéant être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver l'évolution susvisée du tableau des emplois permanents du SYMBHI selon le tableau ci-annexé.

Fait à Grenoble, le mercredi 21 mai 2025

Extrait certifié conforme,
Le Président



Fabien Mulyk

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 19 MAI 2025 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

A compter du 1er juin 2025, le tableau des emplois permanents du SYMBHI est modifié comme suit :

Fonctions	Catégorie	Grade	Temps de travail
Directeur du SYMBHI	A+	Administrateur/ Ingénieur chef	35/35ème
Directeur adjoint du SYMBHI	A+	Ingénieur chef/Ingénieur principal	35/35ème
Directeur du pôle système d'endiguement	A	Ingénieur Principal	35/35ème
Adjoint au responsable du pôle système d'endiguement	A	Ingénieur/Ingénieur principal	35/35ème
Chargé d'exploitation	B	Technicien supérieur/technicien supérieur principal/technicien supérieur chef	35/35ème
Chargé de travaux	B	Technicien supérieur/technicien supérieur principal/technicien supérieur chef	35/35ème
Garde digues	C	Agent de maitrise/agent de maitrise principal	35/35ème
Chef d'équipe pour l'entretien et la surveillance des digues	C	Adjoint technique 1ère ou 2ème classe/ adjoint technique principal 1ère ou 2ème classe Agent de maitrise/agent de maitrise principal	35/35ème
Agent d'exploitation des digues	C	Adjoint technique 1ère ou 2ème classe/ adjoint technique principal 1ère ou 2ème classe	35/35ème
Agent d'exploitation des digues	C	Adjoint technique 1ère ou 2ème classe/ adjoint technique principal 1ère ou 2ème classe	35/35ème
Agent d'exploitation des digues	C	Adjoint technique 1ère ou 2ème classe/ adjoint technique principal 1ère ou 2ème classe	35/35ème
Responsable du pôle administratif	A	Attaché/Attaché principal	35/35ème
Gestionnaire RH et moyens généraux	B	Rédacteur /rédacteur principal	35/35ème
Gestionnaire budgétaire et comptable	B	Rédacteur /rédacteur principal	35/35ème
Gestionnaire financier et comptable	B	Rédacteur /rédacteur principal	35/35ème

Assistante administrative	B	Rédacteur / rédacteur principal / Adjoint administratif principal 1ère classe / Adjoint administratif principal de 2e classe / adjoint administratif	35/35ème
Gestionnaire marchés	B	Rédacteur / rédacteur principal	17/35ème
Chef de projet PAPI Drac	A	Ingénieur / Ingénieur principal	35/35ème
Chargé de mission contrat de rivière DRAC	A	Ingénieur	35/35ème
Technicien de rivière Drac	B	Technicien / technicien principal	35/35ème
Responsable de l'unité territoriale Grésivaudan	A	Ingénieur / Ingénieur principal	35/35ème
Chargé de mission affluents du Grésivaudan	A	Ingénieur	35/35ème
Responsable de l'unité territoriale Drac	A	Ingénieur / Ingénieur Principal	35/35ème
Technicien de rivière Drac	B	Technicien territorial	35/35ème
Technicien de rivière Grésivaudan	B	Technicien / technicien principal	35/35ème
Responsable de l'unité territoriale Sud Grésivaudan	A	Ingénieur / Ingénieur principal	35/35ème
Technicien de rivière territoire Sud Grésivaudan	B	Technicien / technicien principal	35/35ème
Technicien de rivière territoire Sud Grésivaudan	B	Technicien / technicien principal	35/35ème
Responsable de l'unité territoriale Fure Morge	A	Ingénieur / Ingénieur principal	35/35ème
Chargé de mission Prévention des inondations du Bassin versant Paladru Fure Morge Olon Roize	A	Ingénieur	35/35ème
Chargé de mission contrat de rivière Paladru Fure Morge Olon	A	Ingénieur	35/35ème
Gestionnaire administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe / Adjoint administratif principal de 2e classe / adjoint administratif	35/35ème
Responsable de l'Unité territoriale Vercors	A	Ingénieur / Ingénieur principal	35/35ème
Garde digues	C	Agent de maîtrise / agent de maîtrise principal	35/35ème
Technicien de rivière Grésivaudan	B	Technicien / technicien principal	35/35ème
Chargé de mission GEMAPI sur les affluents de l'Oisans	A	Ingénieur	35/35ème
Technicien de rivière territoire de l'Oisans	B	Technicien / technicien principal	35/35ème
Gestionnaire des achats	A ou B	Attaché / Rédacteur / Rédacteur principal	35/35ème
Technicien de rivière Voironnais Vercors	B	Technicien / technicien principal	35/35ème
Chef de projet PAPI romanche	A	Ingénieur	35/35ème
Chef de projet systèmes d'endiguement Grésivaudan	A	Ingénieur	35/35ème

Chargé(e) de communication et de concertation	A	Attaché(e)/Attaché principal(e)	35/35ème
Chargé(e) de mission maîtrise foncière	A	Attaché(e)	35/35ème
Responsable de l'unité territoriale Romanche	A	Ingénieur /Ingénieur principal	35/35ème
Secrétaire général(e) de la CLE	A	Ingénieur	35/35ème
Chargé(e) de mission CLE	A	Ingénieur	35/35ème
Gestionnaire administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe/Adjoint administratif principal de 2e classe/ adjoint administratif	17/35ème
Chef de projet PAPI Grésivaudan	A	Ingénieur	35/35ème

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois permanents peuvent être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et application du régime indemnitaire du SYMBHI.